

Arrêté du 02 septembre 2021

Portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud

NOR : JUSF2126699A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier du 05 août 2021 de Madame Gaëlle GUEGAIN, valant acceptation du poste de régisseuse d'avances et de recettes de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud ;

Considérant le courrier du 24 août 2021 de Madame Florence D'ANDREA, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud, demandant la nomination de Madame Gaëlle GUEGAIN en tant que régisseuse d'avances et de recettes, auprès de ladite direction ;

Vu l'avis favorable de la direction régionale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Gaëlle GUEGAIN est nommée, à compter du 01 septembre 2021, régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance de la régie d'avances et de recettes de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud, le montant du cautionnement imposé à Madame Gaëlle GUEGAIN est fixé à 760 €.

Article 3

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin *officiel* du ministère de la justice.

Fait le 02 septembre 2021

**Pour le ministre,
Et par délégation ;
Le chef du bureau de la synthèse**

Nizar AZOUZ

Le chef du bureau de la synthèse

Nizar AZOUZ